

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par
Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et dans une approche globale de santé et de sécurité au travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cantonner l'énumération des actions de promotion de la santé à la vaccination et au dépistage apparaît inadéquate. La promotion de la santé ne peut pas se construire dans un empilement d'actions. D'autant plus que si on regarde le rapport IGAS « Evaluation des service de santé au travail interentreprises (SSTI) » de février 2020, il apparaît que les actions telles que la prévention des conduites addictives sont sous-intégrées dans les SSTI. Aussi, une approche globale, en promotion de la santé, apparaît plus adaptée, dans une logique collective et populationnelle.